



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2024/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25/09/2024 – Délibération F2 N°24-064
1-4 Autres types de contrat

**AN 2024
24-064**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 25 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, procuration à M. Thierry RIHOUEY
Mme Florence VARIN, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nathalie COLAS, procuration à M. Didier JAHIER
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

18/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

18/09/2024

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SPOT ET LE PLANNING FAMILIAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat signée le 16 juillet 2019 entre le Point information jeunesse (PIJ) de la Ville d'Aubergenville et le Planning familial des Yvelines,

Vu le bilan qualitatif et quantitatif fourni à la Commune à l'issue des permanences organisées par le Planning Familial des Yvelines dans le cadre de ce partenariat,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20240925-DEL24_064-D

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique de prévention et d'accompagnement des jeunes, souhaite renforcer son partenariat avec le Planning familial afin de répondre aux besoins actuels des jeunes sur les sujets de la sexualité, de la santé et des relations interpersonnelles.

Considérant que ce partenariat permettra la mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation auprès des jeunes en s'appuyant sur la création d'un espace de parole et d'écoute qui leur sera dédié, leur permettant ainsi de s'exprimer librement sur la vie affective et sexuelle.

Considérant que ce partenariat vise à les amener à devenir acteurs et actrices de leur sexualité, à les responsabiliser face aux risques liés aux relations sexuelles et à répondre à leurs interrogations sur l'anatomie et les transformations corporelles. De plus, son objectif est de favoriser une meilleure compréhension des risques, notamment en matière d'infections sexuellement transmissibles (IST) et de grossesses non-désirées, tout en les sensibilisant aux enjeux du consentement et à la prévention des violences sexuelles.

Considérant que ces actions seront réalisées en collaboration avec les établissements scolaires et les structures locales.

Considérant que le projet encourage également les jeunes à réfléchir aux relations entre hommes et femmes, en les incitant à déconstruire les rôles sociaux attribués à chaque sexe et à adopter une perspective égalitaire et que l'information sur les ressources disponibles en matière de santé sexuelle, comme les consultations médicales, les centres de planification familiale et les structures d'accompagnement, sera aussi un élément clé des interventions.

Considérant que le coût total des interventions s'élève à 930 euros TTC pour l'année scolaire 2024-2025 et que le taux de TVA étant de 0%, cela correspond à un montant de 155 euros par intervention. Le Planning familial émettra une facture annuelle pour couvrir les six interventions prévues. Le financement sera pris en charge par le budget de la Commune, avec la possibilité de reconduire cette convention de manière annuelle.

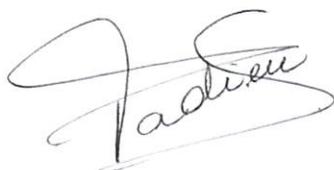
Considérant la convention ci-annexée,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Jeunesse et Emploi du 24 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Dimitri MENDY, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et l'Emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE DE SIGNER** la convention de partenariat avec le Planning familial, pour la période de novembre 2024 à mai 2025.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes pour la mise en oeuvre de ces interventions.
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 02/10/2024

Et publié le 02/10/2024

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'association Mouvement Français du Planning Familial, association départementale des Yvelines, dont le siège est 204 rue Paul Raoul – 78130 Les Mureaux et représentée par sa Présidente Dominique DAVID.

Ci-après dénommée « **Planning Familial 78** » d'une part,

ET

La Mairie d'Aubergenville, domiciliée 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, représentée par Monsieur Gilles LÉCOLE, son maire en exercice, dûment habilité à signer le présent contrat.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Mouvement féministe d'éducation populaire, le Planning milite depuis plus de 60 ans pour l'égalité femmes/hommes et la possibilité pour chaque personne de vivre une sexualité épanouie, à l'abri des grossesses non prévues et des infections sexuellement transmissibles. Nous défendons le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, et luttons contre les violences et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions d'interventions du « Planning familial 78 » dans le cadre du programme Groupe de parole.

L'atelier sera intitulé "Groupe de parole : La relation aux autres".

Les jeunes aborderont librement toutes les questions sur les relations fille/garçon et la sexualité via différents outils d'animation.

L'intervention est construite à partir de la définition de la santé sexuelle de l'Organisation Mondiale de la Santé :

« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence. ».

Le Planning Familial 78 assure les interventions, dans une démarche d'Éducation Populaire, en défendant l'idée que chacune et chacun a en soi, la capacité pour accéder à son autonomie à condition d'avoir accès aux informations et aux moyens nécessaires.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DES INTERVENTIONS

Les objectifs des interventions sont les suivants :

- Créer un espace de parole et d'écoute relatives à la vie affective et sexuelle, pour amener les jeunes à devenir acteur.trice.s de leur sexualité
- Répondre aux interrogations sur l'anatomie concernant le corps, la sexualité, l'identité sexuelle, la relation à l'autre
- Favoriser la responsabilité en matière de risque lors de relation sexuelle (IST, grossesse non désirée)
- Prévenir les violences sexuelles, les identifier, rappeler ce que dit la Loi - Amener les jeunes à réfléchir sur les relations entre Femmes et Hommes, en particulier sur les rôles sociaux attribués à chaque sexe (les stéréotypes de genre) et sur les inégalités (emploi, salaires, représentations dans les médias...)
- Informer les jeunes sur les ressources permettant orientation, accompagnement, prise en charge en matière de santé sexuelle (structures, sites internet, ligne téléphonique dédiée, ...)

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS

Les interventions du « Planning Familial 78 » sont prévues à raison de six (6) séances de deux heures.

En amont des interventions, un échange entre membres du « Planning Familial 78 » et les professionnel.les du « SPOT » ont permis de préciser les points suivants : les modalités, l'organisation matérielle, le calendrier, les outils et supports utilisés, les besoins en matériel.

DES INTERVENTIONS

Les interventions sont prévues sur la période de fin 2024 à 2025, soit du mois de novembre 2024 au mois de mai 2025 à raison de six séances de deux heures chacune.

Le calendrier prévisionnel est fixé comme suit, d'un commun accord entre les parties :

- mardi 26/11/2024 de 13h30 à 15h30
- mardi 10/12/2024 de 13h30 à 15h30
- mardi 28/01/2025 de 13h30 à 15h30
- mardi 11/03/2025 de 13h30 à 15h30
- mardi 08/04/2025 de 13h30 à 15h30
- mardi 06/05/2025 de 13h30 à 15h30

Les interventions annulées, dans un délai d'au moins 48h, pourront être reportées en fonction des disponibilités des deux parties.

Toute intervention annulée dans un délai de moins de 48h avant la date d'intervention prévue au calendrier sera due au « Planning Familial 78 ».

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE « LE PIJ »

« Le SPOT » s’engage à :

- Informer les participant.e.s et s’assurer de leur présence
- Prendre en charge la totalité des aspects organisationnels dont la mise à disposition et l’aménagement des locaux pour l’intervention
- Organiser l’accueil des jeunes
- Réaliser des photocopies si nécessaires
- Compléter et signer l’attestation d’intervention fournie par le « Planning Familial 78 » indiquant entre autres le nombre de jeunes, filles et garçons pour chaque intervention

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU « PLANNING FAMILIAL 78 »

« Le Planning Familial 78 » s'engage à :

- Utiliser les outils de l’éducation populaire
- S’adapter aux interrogations et caractéristiques de chaque groupe
- Réaliser un bilan global de l’action
- Respecter les mesures sanitaires mises en place

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût des interventions s’élève à 930€ TTC (neuf cent trente euros), le taux de TVA étant de 0%.

Ce montant inclut : la préparation, l’animation de l’intervention, la coordination avec M. Mamoudou DIOP responsable de l’action, la rédaction des évaluations et du bilan de l’action ainsi que les frais de déplacements.

La Mairie d’Aubergenville financera les interventions à hauteur de 930€ (neuf cent trente euros) soit 155€ (cent cinquante-cinq euros) par intervention.

Une facturation annuelle sera émise en 2024 et 2025 par le « Planning Familial 78 » suivant la fin des interventions de chaque année et sera adressée à la mairie via le SPOT.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de : MFPF AD78
RIB : IBAN : FR76 1751 5000 9208 5009 5390 030 - BIC : CEPAFRPP751

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prévue pour une durée de sept mois, à compter du mois de novembre 2024 jusqu’au mois de mai 2025 (année scolaire 2024/2025).

La convention prend effet à la signature et se termine à l’issue de la dernière intervention du « Planning Familial 78 » dans l’établissement.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée sous réserve de l’accord des deux parties. Les modifications feront alors l’objet d’un avenant annexé à la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l’exécution de l’une des obligations résultant de la présente convention, la faculté d’y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et

préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières.

En tout état de cause, il pourra être mis fin au présent contrat par un accord express des parties, ou dans les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Le Planning Familial 78 assure un cadre de confidentialité dans les échanges, et les personnels présents dans la séance doivent l'assurer aussi (même si certains propos peuvent parfois déconcerter ou troubler). Ce cadre a pour seule limite l'existence du danger pour un.e participant.e, ce que nous annonçons en début de séance.

Ainsi, des notes peuvent être prises par les animateur.trices mais n'ont pas pour vocation d'être partagées. Le Planning Familial 78 demande à tous et toutes de respecter ce principe de confidentialité.

Le Planning Familial 78 s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les interventions et aux organismes financeurs, les informations transmises par l'établissement ou les participant.e.s.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents de présentation, contenus, supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le Planning Familial 78 pour assurer les interventions ou remis aux participant.e.s constituent des œuvres originales et à ce titre en sont la propriété intellectuelle et le copyright.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

« Le Planning Familial 78 » a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour ses interventions.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

Les Mureaux, le

Pour le « **Planning Familial 78** »

Pour « **La Mairie d'Aubergenville** »

Dominique DAVID, Présidente

Gilles LÉCOLE, le Maire